



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Souvigné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Date de la convocation : -4 avril 2022

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Bernard DE LOYNES, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN, Sophie BRIERE, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN, Ovidiu CHITESCU.

Excusé : Bruno POINTILLART (*donne pouvoir à M. RICORDEL*).

Absents : Alain PEREIRA, Laurent ROUSSEAU et Yannick MENNEGUERRE.

Secrétaire de séance : Stéphanie DELAUMONE.

- Lecture faite du compte-rendu du 28 février 2022 et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

D202204.01 Vote des taux 2022

Transmis au contrôle de légalité le 12 avril 2022.

Vu le fichier de notification des bases prévisionnelles et des produits fiscaux de 2022 (n° 1259 COM).

Sur proposition de Monsieur le maire, les membres du Conseil Municipal décident que pour l'équilibre du budget primitif 2022, les taux d'imposition applicables pour l'année 2022 ne subiront pas d'augmentation et resteront à l'identique de ceux votés en 2021 :

- La taxe foncière (bâti) : 32,12 %
- La taxe foncière (non bâti) : 50,89 %

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de Jean-Marc Gaudin à 20h11

D202204.02 Vote du Budget Primitif 2022

Transmis au contrôle de légalité le 12 avril 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D202202.01 relative à l'approbation du Compte de Gestion 2021 ;

Vu la délibération D202202.02 relative à l'approbation du Compte Administratif 2021 et de la reprise des Restes A Réaliser ;

Vu la délibération D202202.03 relative à l'affectation des résultats ;

Vu l'avis de la commission finances du 28 mars 2022,

Vu la note sur le budget primitif 2022 ;

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril. La commune vote son budget primitif par chapitre en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021 après approbation du compte administratif 2021, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Monsieur le maire propose d'adopter le Budget Primitif du budget principal de la commune, ce dossier ayant été évoqué en commission finances le 28 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le budget principal de la commune pour l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	188 150,00	002 – Résultat d'exploitation reporté	255 980,22
012 - Charges de personnel et frais assimilés	239 060,00	013 – Atténuations de charge	1 000,00
014 – Atténuations de produits	134 641,00	70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services, ...	13 765,00
022 - Dépenses imprévues	0,00	73 – Impôts et taxes	35 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	222 041,22	731 – Fiscalité locale	339 936,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 896,00	74 – Dotations et participations	224 304,00
65 - Autres charges de gestion courante	64 700,00	75 – Autres produits de gestion courante	7 800,00
66 - Charges financières	1 700,00	76 – Produits financiers	3,00
67 - Charges exceptionnelles	500,00	77 – Produits exceptionnels	900,00
Total dépenses	878 688,22	Total recettes	878 688,22

Investissement			
Dépenses		Recettes	
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 692,58	021 – Virement de la section d'exploitation (recettes)	222 041,22
020 – Dépenses imprévues	0,00	040 – Opération d'ordre de transfert entre section	27 896,00
16 – Emprunts et dettes assimilés	11 850,00	10 – Dotations, fonds divers et réserves	27 245,64
20 – Immobilisations incorporelles	33 500,00	13 – Subventions d'investissement	10 381,50
21 – Immobilisation corporelles	240 521,78	45 – Opérations pour compte de tiers	1 000,00
45 – Opérations pour compte de tiers	1 000,00		
Total dépenses	288 564,36	Total recettes	288 564,36

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

D202204.03 Numérotation des habitations

Transmis au contrôle de légalité le 12 avril 2022.

Monsieur le maire informe les membres présents que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La numérotation des bâtiments sont présentées au conseil municipal comme suit :

Fonfréroux

Le numéro 12 est attribué à la parcelle D271 (chemin de la Forge).

En effet, l'adresse principale de cette parcelle est située au 6 chemin du paradis qui donne à l'arrière de la maison et rend difficile l'accès aux services de secours. Il est donc plus cohérent de lui attribuer un numéro sur le chemin de la Forge donnant sur l'entrée de la maison.

La Pauvrenière

Le numéro 2 est attribué à la parcelle H642 (chemin des Champs Lirons)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant l'intérêt communal que représente la numérotation des habitations, valide les propositions précédentes et autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

D202204.04 Adhésion au Service Mobilités et Evolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres

Transmis au contrôle de légalité le 12 avril 2022.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants, l'article L. 422-1 et suivants, l'article L. 452-25 et suivants, ;

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle.

Monsieur le maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Il propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le maire, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

D202204.05 Festival Traverse ! – Edition 2022

Transmis au contrôle de légalité le 12 avril 2022.

Le festival Traverse ! se tiendra du 19 au 24 juillet 2022 sur le Haut Val de Sèvre. Il sera organisé par un collectif, composé d'associations, d'artistes et des collectivités participantes qui choisissent d'unir leurs compétences.

Le festival souhaite réaffirmer son ancrage au territoire et aux arts de la parole. Sa construction partagée ouvre de nouvelles perspectives quant au « faire » et au « vivre » ensemble.

Chaque spectacle est une opportunité pour construire l'accueil avec les habitants, valoriser le tissu associatif et développer de nouvelles coopérations.

Monsieur le maire laisse la parole à M. Ovidiu CHITESCU qui a participé aux différentes réunions à la Communauté de Communes. Il fait savoir qu'un spectacle pourrait être organisé sur la commune le 21 juillet en soirée pouvant réunir jusqu'à 80 spectateurs.

Ce spectacle aurait un besoin de quelques bénévoles, de l'organisation d'une collation, de la fourniture des repas aux professionnels et d'un compteur provisoire pour l'éclairage et le son.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de participer à cet évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de participer au Festival Traverse ! en juillet prochain.

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

D202204.06 Rapport 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Transmis au contrôle de légalité le 12 avril 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), en date du 23.02.2022 et notifié par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre.

Monsieur le maire soumet au Conseil Municipal le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, dans sa séance du 23 février dernier.

Le rapport de la CLECT aborde en particulier les nouvelles attributions de compensation liées au transfert de la compétence mobilité.

En l'espèce, l'évaluation des charges transférées a pour objectif d'évaluer les conséquences budgétaires induites par les transferts de charges pour les communes et la communauté de communes.

La procédure de droit commun prévoit que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées telles qu'elles sont prévues dans le rapport de la commission, suivant la règle de la majorité qualifiée, soit par les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges tel qu'établi par la CLECT lors de sa séance du 23 février 2022 et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve le rapport de la CLECT en date du 23 février 2022,
- Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

Collectif : les Verts de Terre

Lors du conseil municipal du 29 novembre 2021, les élus ont donné un avis favorable à la proposition de projet de verger communal soumise par le collectif « Verts de Terre ».

Lors de la dernière réunion en mairie avec les représentants du collectif « Verts de Terre », la co-présidente des « Amis Soussinois », la Chargée de mission du projet et les élus, il a été décidé que la commune porterait administrativement le projet pour prétendre aux différentes subventions, la partie technique, les plantations et l'animation resteront à la charge du collectif « Verts de Terre » auteur du projet.

Par ailleurs et par sécurité, le Conseil Départemental nous a conseillé de déclasser la zone, actuellement constructible pour la remettre en zone « N » (Naturel).

Levée de séance à 21h45